

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du mardi 14 septembre 2021 à 20 h 00 – lieu : Évaillé – Val-d'Étangson**

**Ordre du jour :**

**1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

- 1.1 – GEMAPI : bassin versant Loir-Braye : intégrer le Contrat Territorial EAU LOIR,
- 1.2 – Rapport d'activités 2020 VBA,
- 1.3 – OPAH : avenant à la convention,
- 1.4 – PLUi : modification simplifiée du document pour erreur matérielle,
- 1.5 – ZA du Bray à Vibraye : viabilisation de l'extension de la zone et raccordement au réseau public d'électricité.

**2. AFFAIRES FINANCIERES**

- 2.1. – GEMAPI : instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- 2.2. – FPIC : répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre de l'année 2021,
- 2.3. – Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation,
- 2.4. – Attributions de compensation définitives 2021,
- 2.5. – Acquisition/abonnement d'un outil de suivi des consommations d'énergie : demande de subvention au Département,
- 2.6. – Caisse d'Allocations Familiales : demande de subvention (*sous réserve d'éléments en attente de réception*).

**3. VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

- 3.1 – Programme voirie 2021 : demande de subvention départementale (ADVC).

**4. INFORMATIONS DU PRESIDENT**

- Questions et informations diverses.

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 8 septembre 2021

Date d'affichage : 8 septembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents : 34

Votants : 40

**Etaient Présents :**

MM. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Eleonora, THOIREY Isabelle, membres titulaires ; M. DUPIN Christian, LEDRU Jacky, VICTOR Thierry, membres suppléants.

**Etaient Excusés :**

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à Philippe LEBERT

M. CHÉRON Michel

M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Candy RENARD

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Benjamin LABURTHE-TOLRA

M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à Jacques LACOCHE

M. MORIN Sébastien

Mme NELET Annie donne pouvoir à Isabelle THOIREY

Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à Dominique FLAMENT

Mme Candy RENARD est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Le PV du Conseil Communautaire du 22 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

## I) Affaires Administratives

### 1.1 – GEMAPI – Bassin versant Loir-Braye : intégration au Contrat Territorial EAU LOIR

#### Préambule

Dans le cadre du groupement de commande entre les Communautés de communes de Loir Lucé Bercé, Huisne Sarthe, Brière Gesnois et des Vallées de la Braye et de l'Anille, un diagnostic a porté sur l'état de 8 masses d'eau du bassin versant Braye-Loir. Il a été décidé par le comité de pilotage d'élaborer un programme d'actions détaillé avec l'objectif d'atteindre un bon état morphologique sur 60% des quatre masses d'eau évaluées en état écologique dégradées.

- Les masses d'eau du Dinan et du Tusson, qui au regard des résultats du diagnostic présentent un potentiel de retour au bon état écologique.
- Les masses d'eau du Coulonge et du Maineau qui présentent un état écologique dégradé classé « mauvais ».

Le programme d'actions s'oriente vers des actions de restauration du linéaire du cours d'eau (action sur le lit mineur du cours d'eau (travaux de rehaussement, diversification du lit..), vers des travaux d'interventions sur des ouvrages de franchissement pour permettre la continuité écologique, vers des travaux sur les berges (restauration de la ripisylve (élagage débroussaillage) et de mise en place de clôture pour éviter le piétinement, d'abreuvoirs...) et des interventions sur des ouvrages hydrauliques.

Des études complémentaires, des missions de maîtrise d'œuvre, l'animation et le suivi de ce programme d'action, composeront le Contrat Territorial Eau subventionné par l'Agence de l'eau et la région signé pour 6 ans de 2022-2024 et 2025-2027.

Le Contrat Territorial Eau s'élève prévisionnellement à 3 641 863 € sur 6 ans, la répartition de l'autofinancement par collectivité serait le suivant :

EPCI	Clé de répartition 60% population 40% superficie	Part autofinancement Sur le contrat Eau (6 ans)	Part autofinancement annuel
Cc Loir Lucé Bercé	57 %	477 144 €	79 524 €
<b>Cc V. Braye Anille</b>	<b>33.2 %</b>	<b>277 915 €</b>	<b>46 319 €</b>
Cc Huisne Sarthoise	7.3 %	61 108 €	10 185 €
Cc Gesnois bilurien	2.5 %	20 927 €	3 488 €
Total	100 %	837 095 €	139 516 €

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ».

En résultat de l'étude/diagnostic qui a été menée sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (coordinateur du groupement), et les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille et du Gesnois Bilurien, un plan d'actions a été établi en juin 2021.

Les élus, membres du groupement de commandes GEMAPI ont émis des avis favorables aux programmes proposés, lors d'un comité de pilotage qui s'est tenue le 29 juin 2021.

Le programme, porté par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en qualité de coordinateur du groupement de commande, est estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022 - 2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025 - 2027. Les principales actions prévues concernent des travaux de restauration des milieux aquatiques (rétablissement de la continuité écologique, restauration morphologique...), des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrises d'œuvre, des indicateurs de suivis ainsi que des outils de communication.

Ce programme d'actions pouvant obtenir le soutien financier du Contrat Territorial Eau-Loir (financeur : Agence de l'Eau Loire Bretagne - Région), fait l'objet d'une demande d'inscription au contrat dans le cadre du groupement de commandes pour l'année 2022. Ce contrat se poursuivra ensuite dans le cadre d'un syndicat spécifique à la GEMAPI à l'horizon 2023.

Les financements attendus de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de ce contrat sont de 80 % pour les études et les travaux ainsi que 60 % pour l'animation de la compétence GEMAPI.

Après avoir écouté l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le programme d'actions 2022-2024 ainsi que les perspectives 2025-2027 envisagées par le groupement de commandes au sein du futur Contrat Territorial Eau du LOIR AVAL ;
2. **AUTORISE** la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes (ou son représentant) à :
  - a. Signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022 - 2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025 – 2027 ;
  - b. Proposer l'inscription de l'opération au projet de Contrat Territorial Eau et à signer cette contractualisation ;
  - c. Solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation des actions prévues dans ce programme.

*Transcription des échanges :*

*Préalablement à la mise au vote de cette décision, Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), le produit de cette taxe étant destiné à financer les charges résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI.*

*Ce point sera délibéré à la suite.*

### **1.2 – Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille : rapport d'activités 2020**

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur ce dit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- **AUTORISE** Le Président à le transmettre à chaque commune membre.

### **1.3 – Suivi animation OPAH : avenant n° 1 à la convention financière**

Considérant la délibération n° 20201004 autorisant le Président à signer le marché du suivi animation de l'OPAH,

Considérant la délibération n° 20201008 autorisant le Président à signer la convention avec les partenaires financiers,

Considérant la délibération n°20210328, attribuant une enveloppe financière aux propriétaires sous condition,

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que la mise en place d'une OPAH sur notre territoire remporte un franc succès.

Aussi, face à la bonne dynamique de l'opération, il est nécessaire de faire une ventilation des objectifs entre les années 2021 et 2023 et d'indiquer les financements propres de la collectivité pour les propriétaires réalisant leurs travaux, l'objectif global des logements à améliorer reste inchangé.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 à la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 1 à la convention avec les partenaires financiers sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire, comme ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

#### **1.4 – PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modification du document pour erreur matérielle**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, que sur la commune de Bessé sur Braye, un investisseur s'est positionné pour le rachat du camping municipal. Cet investisseur a des projets de construction, et à cause d'une erreur de zonage (au niveau de la rédaction) faite par le cabinet d'urbanisme AUDDICE, aujourd'hui ces constructions sont impossibles.

Il précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui peut faire l'objet d'une modification simplifiée. Il appartient à la CCVBA de démontrer « par un faisceau d'indices qu'il y a une contradiction évidente entre le zonage souhaité et l'intention de la collectivité locale. Notamment en s'appuyant sur les conclusions des différentes phases de concertation avec le public, les débats sur les OAP et le PADD et les différents échanges avec les PPA » (réponse ministérielle n°79658 du 22 novembre 2016). »

Des éléments ont bien été trouvés pour corroborer cette erreur, dans un compte rendu et dans des échanges de mails avec le bureau d'études, la procédure peut donc être exploitée.

Il précise que le délai de cette procédure est de 5 à 6 mois : Pas d'enquête publique, une simple mise à disposition du public pendant 1 mois. C'est-à-dire que le dossier de modification est consultable par le public qui peut consigner ses observations.

Afin d'assister la communauté de communes dans cette procédure, il est proposé de faire appel à un bureau d'études spécialisé.

Les membres du bureau communautaire ont souhaité consulter le bureau d'études AUDDICE pour prendre en charge la modification du document sur l'erreur matérielle.

Monsieur le Président informe avoir eu un échange téléphonique avec le directeur de ce bureau d'études le 13 septembre 2021 et précise que ce dernier va étudier le problème en s'engageant à rectifier l'erreur dans l'hypothèse où il s'avère qu'ils sont responsables.

Après avoir écouté l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** de solliciter le bureau d'études AUDDICE, cabinet ayant élaboré le PLUI pour procéder à sa modification au motif d'erreur matérielle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

#### *Transcription des échanges :*

*Monsieur le Président informe s'être entretenu avec le cabinet chargé de l'élaboration du PLUI, Auddicé. Après recherches et si l'erreur est justifiée, le directeur du cabinet s'est engagé à prendre à sa charge les prestations. Monsieur le Président tiendra informé le conseil communautaire.*

#### **1.5 – ZA du Bray – travaux de viabilisation pour extension : raccordement au réseau public de distribution d'électricité**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de viabilisation de l'extension de ZA du Bray à Vibraye, ENEDIS a fait parvenir une proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité et un projet de convention de réalisation et de remise d'ouvrage de l'opération :

**- Raccordement au réseau public de distribution d'électricité**

La proposition présente la solution technique de raccordement de l'opération au réseau de distribution, précise les travaux nécessaires au raccordement et le montant de la contribution au coût du raccordement :

Désignation	Montant HT
Travaux de raccordement (transformateur + réseau Haute Tension)	73 958,49 € HT
Réfaction tarifaire sur la base de l'opération de raccordement de référence (ORR)	-29 583,38 € HT
Montant total HT réfacté	44 375.11 € HT

**- Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO)**

Cette convention définit précisément les travaux et ouvrages Basse Tension pouvant être réalisés par le demandeur pour le compte d'ENEDIS, les spécificités techniques à respecter et les documents à remettre. Ces travaux d'électricité Basse Tension feront l'objet d'une commande de la part d'ENEDIS. Le prix dû par Enedis est de 25 932 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la proposition présentée par ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO), avec ENEDIS, telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

## **II) Affaires Financières**

### **2.1 – GEMAPI : instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour les EPCI à fiscalité propre. Afin de financer cette compétence, les collectivités peuvent instituer une taxe.

Le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est voté chaque année, avant le 15 avril, par une délibération du conseil communautaire. Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'une comptabilité analytique.

La commission Finances réunie le 31 août 2021 et la commission Environnement et Développement durable réunie le 7 septembre 2021 ont étudié les dispositions de cette taxe et, à la majorité, émettent un avis favorable.

Afin d'honorer la participation de la collectivité au syndicat Mixte du bassin versant Huisne Sarthe et au groupement, le montant prévisionnel serait de 54 000€ pour l'année 2022.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

*Transcription des échanges :*

*Madame Isabelle THOIREY rappelle que les membres de la commission Environnement Développement Durable ont demandé qu'une information soit diffusée auprès des habitants et des entreprises les informant de l'instauration de cette taxe et expliquant l'étendue de la compétences GEMAPI sur le territoire de la CCVBA.*

## **2.2 – FPIC 2021 : répartition de prélèvement entre l'EPCI et les communes membres**

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes de ce fonds de péréquation et expose les modalités de répartition du prélèvement.

Monsieur le Président indique le montant notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Prélèvement : contributeur à hauteur de 147 803 €uros,

Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du prélèvement entre la communauté de communes et les communes.

Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant,
- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30 % de la règle de droit commun,
- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

La Commission Finances, réunie le 31 août dernier, propose la répartition selon la règle de droit commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du prélèvement, selon la règle de droit commun, soit :

	<b>Prélèvement</b>
<b>Part de la Communauté de Communes</b>	<b>-37 990 €</b>
<b>Part des communes membres</b>	<b>-109 813 €</b>
Berfay	-1 587 €
Bessé sur Braye	-24 340 €
Chapelle Huon (La)	-3 555 €
Cogners	-1 183 €
Conflans sur Anille	-2 460 €
Dollon	-7 340 €
Ecorpain	-1 475 €
Val d'Etangson	-2 808 €
Lavaré	-4 404 €
Marolles lès Saint Calais	-1 802 €
Montaillé	0 €
Rahay	-1 036 €
Saint Calais	-24 660 €
Sainte Cérotte	-1 425 €
Saint Gervais de Vic	-2 195 €
Semur-en-Vallon	-3 235 €
Valennes	-2 173 €
Vancé	-1 531 €
Vibraye	-22 604 €
<b>TOTAL</b>	<b>-147 803 €</b>

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2021.

### 2.3 – FPIC 2021 : répartition de reversement entre l'EPCI et les communes membres

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes de ce fonds de péréquation et expose les modalités de répartition du reversement.

Monsieur le Président indique le montant notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Reversement : bénéficiaire à hauteur de 455 247 €uros,

Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du reversement entre la communauté de communes et les communes.

Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant,
- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30 % de la règle de droit commun,
- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

La Commission Finances, réunie le 31 août dernier, propose la répartition selon la règle de droit commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du reversement, selon la règle de droit commun, soit :

	Reversement
Part de la Communauté de Communes	109 348 €
Part des communes membres	345 899 €
Berfay	11 013 €
Bessé sur Braye	27 233 €
Chapelle Huon (La)	11 932 €
Cogners	5 289 €
Conflans sur Anille	14 717 €
Dollon	44 554 €
Ecorpain	8 978 €
Val d'Etangson	16 826 €
Lavaré	23 769 €
Marolles lès Saint Calais	6 088 €
Montaillé	17 048 €
Rahay	4 196 €
Saint Calais	63 281 €
Sainte Cérotte	10 058 €
Saint Gervais de Vic	10 106 €
Semur-en-Vallon	10 206 €
Valennes	7 997 €
Vancé	12 359 €
Vibraye	40 249 €
<b>TOTAL</b>	<b>455 247 €</b>

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2021.

## **2.4 – Attributions de compensation : rapport quinquennal sur les évolutions**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment le dernier alinéa du 2° du V,  
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mai 2021,

La loi de finances pour 2017, prévoit que, tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce document vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité. L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- L'évolution des charges nettes des compétences transférées.

Il permet l'information, le dialogue et la concertation entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité. Après délibération de l'EPCI, le rapport est transmis aux communes membres.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2016-2020, et ouvre le débat.

Le 14 septembre 2021, s'est tenu la présentation du rapport quinquennal sur les évolutions des attributions de compensation pour la période 2016 – 2020.

## **2.5 – Attributions de compensation définitives 2021**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,  
Vu la délibération n°20210158 du 28 janvier 2021 fixant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2021,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mai 2021,

Suite à la dernière modification statutaire (arrêté préfectoral du 16 octobre 2020), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a élaboré et adopté, son rapport déterminant les charges transférées à l'EPCI, suite :

- À la restitution des abonnements internet aux communes - compétence « Matériel informatique et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la CCVBA » ;
- Au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de Tiers Lieux » ;
- Au transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes »

Après notification aux communes membres, le rapport a été approuvé à l'unanimité des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation définitives, comme suit, conformément au rapport de la CLECT du 27 mai 2021 :

Communes	(rappel) Attributions de compensation 2020	Charges transférées (suite à l'arrêté préfectoral du 16/10/2020 portant modifications statutaires de la CCVBA)				Attributions de compensation (à compter du 01/01/2021)	Attributions de compensation à verser en 2021 (incluant régularisation du 16/10 au 31/12/2020)
		restitution de la compétence "abonnement Internet des écoles "	Création, aménagement, entretien et gestion de Tiers Lieux	Création et gestion de Maisons de Services au Public	Total		
Berfay	20 430 €	-504 €	- €	- €	-504 €	20 934 €	21 039 €
Bessé sur Braye	984 573 €	-756 €	- €	- €	-756 €	985 329 €	985 487 €
Cogners	-31 699 €	- €	- €	- €	0 €	-31 699 €	-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 886 €	-252 €	- €	- €	-252 €	-2 634 €	-2 581 €
Dollon	122 708 €	-720 €	- €	- €	-720 €	123 428 €	123 578 €
Ecorpain	-12 906 €	-410 €	- €	- €	-410 €	-12 496 €	-12 411 €
La Chapelle Huon	-38 333 €	-252 €	- €	- €	-252 €	-38 081 €	-38 028 €
Lavaré	64 013 €	-576 €	- €	- €	-576 €	64 589 €	64 709 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €	- €	- €	- €	0 €	28 911 €	28 911 €
Montaillé	-25 302 €	-252 €	- €	- €	-252 €	-25 050 €	-24 997 €
Rahay	-22 905 €	- €	- €	- €	0 €	-22 905 €	-22 905 €
Saint Calais	549 362 €	-792 €	- €	- €	-792 €	550 154 €	550 319 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €	- €	- €	- €	0 €	-38 075 €	-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €	- €	- €	- €	0 €	-22 703 €	-22 703 €
Semur-en-Vallon	125 655 €	-443 €	- €	- €	-443 €	126 098 €	126 190 €
Val d'Etangson	-24 710 €	- €	- €	- €	0 €	-24 710 €	-24 710 €
Valennes	33 520 €	-648 €	- €	- €	-648 €	34 168 €	34 303 €
Vancé	-29 393 €	-252 €	- €	- €	-252 €	-29 141 €	-29 088 €
Vibraye	851 911 €	-1 087 €	- €	- €	-1 087 €	852 998 €	853 224 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 532 171 €</b>	<b>-6 944 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-6 944 €</b>	<b>2 539 115 €</b>	<b>2 540 563 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation définitives 2021 tel que présenté ci-dessus.

## 2.6 – Outil de suivi de consommation d'énergie : demande de subvention au Département

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le Département de la Sarthe propose une aide aux collectivités pour l'acquisition /abonnement d'un outil de suivi des consommations d'énergie, dans le cadre de leur programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

En décembre 2020, la communauté de communes a souscrit une offre avec l'entreprise Studeffi (72000 LE MANS), pour l'accompagnement à l'achat et au suivi de nos énergies, pour une durée de 2 ans.

A ce titre, cet accompagnement est susceptible d'être éligible à l'aide du Département, à hauteur 25% du coût HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après avoir voté à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet précité et les modalités de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

## 2.6 – Caisse d'Allocations Familiales : demande de subvention

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le sujet était annoncé à l'ordre du jour mais sous réserve de la réception des éléments permettant de statuer.

Cela concerné un dégât des eaux survenu à la Maison de la Petite Enfance en mai dernier.

La facture de réparation étant moindre, Monsieur le Président indique que la demande de subvention n'a plus lieu d'être.

Par conséquent, ce point a été ajourné à l'unanimité.

## III) Voirie Communautaire

### 3.1 – Programme voirie 2021 : demande de subvention départementale (ADVC)

Monsieur le Président informe que les travaux 2021 sur les voies d'intérêt communautaire peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre du programme d'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel, avec une aide au taux de 50 % :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux Voirie Programme 2021	327 306.32€	Conseil Départemental (50 %)	163 653.16 €
		Autofinancement	163 653.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>327 306.32 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>327 306.32 €</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre des travaux de voirie 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide.

#### **IV) Informations du Président, des Vice-Présidents et mandataires**

##### ➤ Départ en retraite d'un agent technique

L'agent technique, basé sur le site de Saint Calais, a quitté les services de la CCVA jeudi dernier. La procédure de recrutement pour l'embauche d'un nouvel agent est en cours (réception des candidatures jusqu'à fin septembre).

Les missions de ce nouvel agent vont évoluer puisqu'il aura en charge notamment, le management des agents techniques de la CCVBA. Ainsi, les deux agents techniques, actuellement rattachés aux services de la Base de Loisirs intercommunale, feront partie du « service technique de la CCVBA » et interviendront donc sur l'ensemble du patrimoine de la CCVBA (dont la base de loisirs intercommunal).

##### ➤ Fonctionnement de la fourrière animale pour les prochains mois

Suite au départ de l'agent technique depuis jeudi dernier, un courriel a été envoyé aux communes les informant que les soins quotidiens de l'animal sont assurés par un représentant de la commune (nourriture, propreté du chenil...), durant ces prochains mois.

Monsieur Renaud GAUTHIER regrette que l'information sur le fonctionnement de la fourrière animale ait été communiqué jeudi à 11h, soit 1 heure avant le départ définitif de l'agent. Le recrutement ayant été anticipé depuis plusieurs semaines, il aurait fallu en informer les communes bien avant.

##### ➤ Centre de vaccination COVID

Madame Françoise LELONG informe que le centre de vaccination est ouvert seulement mercredi et jeudi cette semaine, suite à la baisse du nombre de vaccinés.

Si le centre de vaccination continue à ouvrir seulement un jour par semaine, il sera envisagé sa fermeture à compter du 1<sup>er</sup> novembre. Mais, si la demande venait à augmenter suite à la fermeture des autres centres de vaccination (La Ferté Bernard, Le Mans), le centre pourrait rester ouvert, sous réserve de l'accord avec l'ARS et la Préfecture.

En remerciement de la mobilisation et du travail des bénévoles, professionnels de santé et agents, une journée a été organisée au plan d'eau de Semur en Vallon ce samedi 11 septembre. Elle a réuni une soixantaine de personnes dont 10 enfants.

Au programme : pique-nique, visite du muséotrain, orchestre de 3 musiciens dont le Dr Joubaud et son épouse, diffusion d'un film dynamique retraçant l'historique du centre de vaccination. L'apéritif et les entrées au Musée étaient offerts.

##### ➤ Recherche de médecins généralistes

Le cabinet interviendra lors d'une prochaine réunion de Bureau pour présenter aux élus l'état d'avancement de leurs recherches. A ce jour, 2 000 contacts ont été pris par le cabinet auprès de médecins.

##### ➤ Développement économique – Emploi :

Monsieur Jacques LACOCHE évoque les divers dossiers en cours relatif à la compétence Economie-Emploi :

- Territoires d'industrie :
- ✓ Depuis la semaine dernière, un apprenti bénéficie d'un logement meublé Sarthe Habitat, suite à un accord avec l'association Nelson Mandela. Son loyer mensuel est d'environ 140 € (tout compris). Un deuxième apprenti pourrait prochainement bénéficier de cette aide au logement.
- ✓ La plateforme SolutionPartage est désormais déployée et accessible à partir du site internet communautaire <https://www.cc-vba.com/solutions-partage-2/>

Cette plateforme gratuite pour les entreprises leur permet de partager des ressources, des biens, et autres matériels mais également de mutualiser des usages ou encore de proposer ou bénéficier du prêt de main d'œuvre.

Elles visent à développer l'entre-aide locale mais aussi à rationaliser ses dépenses et ses ressources. Chaque entité peut ainsi déposer ses demandes et ses offres.

Ce dispositif a bénéficié d'une subvention de la Région de 4 000€.

- Organisation de la Semaine de l'Industrie du 22 au 28 novembre 2021 :

La dernière semaine de l'Industrie date de 2018.

Les industriels ont été contactés afin d'organiser des portes ouvertes.

- Signature du Contrat Territorial d'Industrie

Nous sommes dans l'attente des disponibilités de dates du Préfet et de la Région ; le souhait étant que la signature ait lieu durant la Semaine de l'Industrie en novembre prochain.

- Le collège de Vibraye va organiser un Forum des Métiers en 2022. Les trois collèges y seront associés.

- Vente de terrains ZA de La Borde (Bessé-sur-Braye) au profit de la Société Plastoloir :

Le notaire doit contacter les deux parties prochainement.

#### ➤ Travaux sur la voirie communautaire

Monsieur Prosper VADE fait part de l'état d'avancement des travaux 2021 sur les voiries communautaires. Les travaux prévus en septembre ont pris une semaine de retard, dû à la météo.

Les devis sont en cours d'élaboration et/ou d'études pour les travaux sur ouvrages d'art et autres travaux divers.

Un tour de voirie a été fait le long de l'itinéraire Rallye Cœur de France. Le balayage interviendra prochainement.

#### ➤ Finances : Budget 2022

Madame Isabelle DAVID demande à ce que les orientations budgétaires avec les premières données chiffrées pour 2022 soient communiquées au service Finances pour fin octobre 2021, afin que la commission Finances les étudient ensuite.

Elle rappelle également que les demandes de subvention des associations pour 2022 devront obligatoirement comporter le rapport financier et moral de l'association, en justifiant l'intérêt communautaire de l'action subventionnée.

#### ➤ Petite Enfance

- Madame Cindy GAUTIER travaille actuellement avec les services sur la nouvelle appellation du Relais Petite Enfance : identité graphique, signalétique sur les bâtiments

- La responsable du Relais Petite Enfance sera en congés maternité prochainement. Nous avons réceptionné très peu de candidatures pour son remplacement.

- Madame Cindy GAUTIER et la directrice du multi-accueil Le Jardin des Sens travaillent actuellement sur l'extension d'agrément qui concernerait des accueils occasionnels sur le créneau du midi.

- Le dossier de labellisation du Lieu d'accueil Enfant Parent (LAEP) a été élaboré. Pour rappel, il s'agit d'un temps et d'un lieu qui favorise le lien entre parents et enfants, permet de se rencontrer et d'échanger, d'être accueilli par des professionnels, d'accompagner l'enfant vers l'autonomie, de partager les expériences.

#### ➤ Convention territoriale globale (CTG)

Une enquête (format numérique) été élaborée auprès des familles, pour connaître : leurs besoins et difficultés sur le mode de garde de leurs enfants, leur problématique de mobilité pour accéder aux centres de loisirs et écoles. La CAF et la MSA nous accompagnent dans la diffusion de cette enquête.

➤ Conseiller numérique

Madame Cindy GAUTIER informe que le Département met à disposition un conseiller numérique spécifique sur notre territoire pendant deux ans, et arriverait d'ici la fin de l'année.

➤ Mobilité

Monsieur Benjamin LABURTHE-TOLRA indique que les mairies ont répondu au questionnaire relatif à leurs attentes sur la question de la mobilité sur notre territoire. Les services communautaires et la commission « Aménagement du territoire Mobilité Transports » travaille actuellement sur des dispositifs.

Un atelier de sensibilisation au co-voiturage pourrait être organisé durant la Semaine de l'Industrie, prévue en novembre prochain.

➤ GEMAPI

- Monsieur Philippe LEBERT explique que le syndicat est en cours de constitution, pour la partie Loir-Lucé-Bercé. Il se réunira à la fin du mois.
  
- Il est convenu avec Polleniz de prévoir une rencontre avec les piégeurs et/ou un représentant par commune.

➤ Urbanisme – Habitat

- Monsieur Yvan BOSNYAK indique que l'OPAH rencontre un vif succès. Un petit déjeuner-rencontre est organisé jeudi 16 septembre à destination des artisans.
  
- Il demande aux communes de répondre au courriel sur des éventuelles modifications du PLUI.
  
- Il fait un point d'étapes sur l'élaboration du SCOT

➤ Communication

- Monsieur Christophe LEDIEU demande aux communes d'évaluer leurs besoins pour la commande des panneaux « Intramuros » aux entrées de bourg.
  
- En fin de séance, il présente les capsules vidéo de promotion du territoire de la CCVBA, élaborées par le prestataire, sur les différentes thématiques : loisirs, enfance-éducation, santé, sport, culture-patrimoine, économie.

Les vidéos sont communiquées et diffusées selon le plan de communication défini.

## Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

### ► Signature de devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
24/06/2021	ZA du Pressoir (Saint Calais)	Raccordement électrique d'une parcelle	Enedis	906.00 € HT 1 087.20€ TTC
12/07/2021	Administratif	Achat d'un écran pour le service comptable (remplacement)	Sarthe Fibre	128.66 € HT 154,39 € TTC
13/07/2021	Base de loisirs	Suite produit non conforme, commande d'un nouvel aspirateur de mucosités (le précédent a été renvoyé et sera remboursé)	Distrimed	265.83€ HT 319.00€ TTC
13/07/2021	Chalets	Achat d'une paire de sabots pour agent d'entretien	THOREAU	35.28€ HT 42.33€ TTC
19/07/2021	Chalets	Achat d'un réfrigérateur	DARTY	349.99€ HT 419.99€ TTC
19/07/2021	MSP St Calais	Remplacement de 2 cylindres	Pignet Quincaillerie	138.06 € HT 165.67 € TTC
30/07/2021	Multi accueil Le Jardin des Sens	Achat d'un castelet marchande	Les 3 Ours	269.00 € TTC
30/07/2021	Multi accueil Le Jardin des Sens	Achat d'un matelas de change, de deux couchettes et d'un lit parapluie	Wesco	192.50 € TTC
02/08/2021	Rampe st calais Multi accueil	Achat de 2 sièges de bureau	Aménagement Delta service	479.37 € HT 575.24 € TTC
02/08/2021	Divers sites	Commande groupée de produits d'hygiène et d'entretien	DEL COURT	275.80 € HT 316.74 € TTC
02/08/2021	Divers sites	Commande groupée de produits d'hygiène et fournitures administratives	DELTA OUEST	185.95 € HT 223.14 € TTC
05/08/2021	Base de loisirs	Commande de rouleaux de papiers toilettes pour le camping	RAJA	132.00€ HT 180.24€ TTC
05/08/2021	CHALETS	Achat de 6 chaises de jardins en bois	LEROY MERLIN	199.50€ HT 239.40€ TTC
16/07/2021	Tiers-Lieu Bessé-sur-Braye	Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux	Qualiconsult Immobilier	350,00 € HT et 35,00 € HT par analyse si besoin
16/07/2021	Musée de la Musique Mécanique (Dollon)	Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux	Qualiconsult Immobilier	350,00 € HT et 35,00 € HT par analyse si besoin
03/09/2021	Tiers-Lieu Bessé-sur-Braye	Assistance technique pour la passation de contrats de travaux pour la réhabilitation et amélioration du bâtiment destiné au Tiers-lieu numérique à Bessé-sur-Braye	QCS Services (Tours)	11 315,00 € HT

**Prochaines dates de réunions**

<b>Réunion des Vice-présidents :</b>	21 septembre 2021 – 18 h 30 19 octobre 2021 – 18 h 30 16 novembre 2021 – 18 h 30 21 décembre 2021 – 18 h 30	Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire
<b>Bureau :</b>	12 octobre 2021 – 19 h 30 9 novembre 2021 – 19 h 30 14 décembre 2021 – 19 h 30	Marolles les Saint-Calais La Chapelle Huon Vancé
<b>Conseil communautaire :</b>	14 septembre 2021 – 20 h 00 28 octobre 2021 – 20 h 00 25 novembre 2021 – 20 h 00 23 décembre 2021 – 20 h 00	Évaillé – Val-d’-Etangson Dollon Vibraye Saint-Calais
<b>Commissions : Economie :</b>	15 septembre 2021 – 18 h 00	Hôtel communautaire
<b>Aménagement + bâtiment :</b>	20 septembre 2021 – 18 h 30 (dossier Tiers-lieux)	Hôtel communautaire
<b>Santé :</b>	08 décembre 2021 – 17 h 30	Hôtel communautaire
<b>Finances :</b>	15 novembre 2021 – 18 h 00	lieu à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

**Liste des délibérations avec les numéros d'ordres**

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20210901	GEMAPI : bassin versant Loir-Braye – intégration du Contrat Territorial Eau-Loir	2021/109
20210902	CCVBA : rapport d'activités 2020	2021/110
20210903	OPAH : avenant n° 1 à la convention financière	2021/110
20210904	PLUi : modification du document pour erreur matérielle	2021/111
20210905	ZA du Bray : travaux de viabilisation pour extension – raccordement au réseau public de distribution d'électricité	2021/111
20210906	GEMAPI : instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	2021/112
20210907	FPIC : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres	2021/113
20210908	FPIC : répartition du reversement entre l'EPCI et les communes membres	2021/114
20210909	Attributions de compensation : rapport quinquennal sur les évolutions	2021/115
20210910	Attributions de compensation définitives 2021	2021/115
20210911	Outil de suivi de consommation d'énergie : demande de subvention au Département de la Sarthe	2021/116
20210912	Voirie communautaire – programme 2021 : sollicitation de l'aide départementale (ADVC)	2021/116